

DELIBERATION N° 82/121 : DEMANDE DE JOUISSANCE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'une lettre en date du 12 Août 1982, émanant de Monsieur LAVABRE Robert qui sollicite l'autorisation de jouissance gratuite, à titre précaire et révocable, de la partie de terrain communal située entre sa propriété parcelle N° Y 583 et celle de Monsieur SONTOT Gérard, N° Y 584.

En contrepartie, il s'engage à assurer l'entretien du dit terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur LAVABRE Robert à occuper ledit terrain, à titre précaire et révocable,
- précise que l'occupation est gratuite, mais qu'en contrepartie, le bénéficiaire devra entretenir ledit terrain à ses frais et laisser un libre accès pour l'entretien de l'égoût,
- précise que la parcelle est grevée d'une servitude générale d'intérêt public et qu'à ce titre, la révocation de la jouissance pourra intervenir à tout moment, à l'entière discrétion de la Commune, sans préavis.